

Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail - Ile-de-France
Entreprises incluses dans le rapport (2024/1301)

- BALLOUHEY
- BARENBRUG FRANCE
- BONNIERES SILO
- BONNIERES TRADING
- BUSCOZ ET CIE
- CABB - BETON-BAZOUCHES
- CAM NEGOCE
- DELEPLANQUE ET CIE
- DESIALIS
- DESTOC FOOD
- DISTRIBUTION ET D'IMPORTATION DE TABACS SODITAB (STE DE)
- EUROPAMARKETS
- INVIVO GRAINS
- JC COISNON
- LE DE FRANCE SUD
- LECUREUR
- LFP AGRO
- LOUIS DREYFUS COMPANY DISTRIBUTION FRANCE
- PAILLE SERVICE
- PUISAL
- SEMENCES DE FRANCE
- SILIAS TRADING
- SOBTRAN - STE BORDELAISE DE TRANSIT
- SOMDIAA - SOMDIA
- TEREOS
- TERRES BOCAGE GATINAIS
- TROUW NUTRITION FRANCE
- TURBO CEREAL FRANCE
- UBS - UNION BIO SEMENCES
- VIAL
- VITERRA FRANCE
- WESH GROW

Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail - Ile-de-France
Bon de commande (2024/1301)

Je commande un exemplaire de ce rapport comprenant les fiches des 32 entreprises. Règlement à réception de l'étude et de la facture. Le support clé USB est fourni avec la mise à jour internet activée jusqu'à fin août 2025.

- | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| ☐ support papier | 225 € HT | |
| ☐ support PDF | 225 € HT | adresse e-mail impérative |
| ☐ support clé USB | 325 € HT | |
| ☐ papier et clé USB | 550 € 440 € HT | remise de 20% |

Société
A l'attention de
Adresse
CP et ville

Tampon ou signature

A retourner à **La Loupe Financière** par courrier, par mail ou par fax – mail **LLF@LLF.FR** – fax **+33 4 76 99 93 92**

Tout rapport commandé sera livré accompagné d'une facture correspondante (TVA par autoliquidation). Les frais de port sont compris dans les tarifs ci-dessus.
Bien que toutes précautions possibles soient prises pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans ce rapport, il est possible que des erreurs ou omissions soient présentes. Du fait que les données ne peuvent être vérifiées, La Loupe Financière décline toute responsabilité quant à ces erreurs ou omissions. En tous les cas, il ne saurait être réclamé ni obtenu autre chose que le remboursement du coût d'acquisition du présent rapport. [t2]